



www.ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE
005-240500439-20181218-2018_110-DE
Regu le 20/12/2018

DELIBERATION
N°110 du 18 décembre 2018

**OBJET – CENTRE SOCIAL - MJC DU BRIANCONNAIS :
AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
2015-2018**

Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER

Annexe : avenant n°2 convention MJC

Le 18 décembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Romain GRYZKA à Mme Anne-Marie FORGEOUX
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

En juin 2011, au titre de l'action sociale et socioculturelle d'intérêt communautaire, la communauté de communes du Briançonnais s'est dotée de la compétence « Centre social ».
Dans ce cadre, la CCB a établi avec la Centre social - MJC du Briançonnais une convention d'objectifs 2011-2014, renouvelée pour la période 2015-2018.

Jusqu'en 2018, la communauté de communes a contribué financièrement à ce service :

- par le versement d'un concours annuel (subvention de fonctionnement) ;
- par la prise en charge du salaire du directeur (ex poste FONJEP) ;
- par la prise en charge d'un agent d'entretien chargé du nettoyage (mis à disposition par la ville de Briançon) sur la base de 12 heures hebdomadaires ;
- par la prise en charge des frais de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, combustibles, entretien, déneigement, taxe foncière).

	Subvention versée par la CCB au CS-MJC		Avantage en nature attribués par la CCB au CS-MJC (montant annuel)		TOTAL
	SUBVENTION FONCTMT	POSTE DIRECTEUR	CHARGES FONCTMT BATIMENT	PERSONNEL NETTOYAGE	
2011	Transfert : 73295 € + 80 000 € = 153 295 €				
2012	156 361 € (+2%)	67 169 €	10 000 €	8 700 €	242 230 €
2013	162 000 € (+2%)	68 359 €	25 441 €	7 785 €	263 585 € €
2014	165 240 € (+2%)	69 106 €	19 078 €	7785 €	261 210 €
2015	165 240 €	73 282 €	16 096 €	8 353 €	262 972 €
2016	168 544 € (+2%)	73 757 €	20 240 €	8 507 €	271 100 €
2017	171 914 € (+2%)	73 455 €	15 120 €	10 122 €	270 611 €
2018	175 352 € (+2%)	71 750 €	En cours	8 151 €	

La convention pluriannuelle d'objectifs arrive à échéance le 31/12/2018.

Malgré de nombreuses sollicitations de la CCB dès février 2018 pour préparer le renouvellement de la convention, les difficultés de la MJC (redressement judiciaire...) ne lui ont pas permis d'engager ce travail préparatoire dès le 1^{er} semestre 2018.

En juin, un groupe de travail a été constitué et des réunions se sont tenues à compter du mois de juillet.

Jusqu'à présent, 7 réunions ont eu lieu : 22 juillet, 5 septembre, 26 septembre, 3 octobre, 17 octobre, 7 novembre, 9 novembre, 30 novembre cependant elles n'ont pas permis de finaliser une nouvelle convention d'objectifs.

Il est donc proposé au Conseil, par la présente délibération de prolonger de 3 mois (1^{er} janvier au 31 mars 2019) l'actuelle convention afin de pouvoir finaliser l'élaboration et la rédaction de la nouvelle convention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais lui donnant compétence dans le domaine social pour établir une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la convention pluriannuelle 2015-2018 d'objectifs entre la CCB et le Centre Social (CS)-MJC du Briançonnais, en date du 22 décembre 2014, conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Considérant le non aboutissement du processus d'établissement d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, et par voie de conséquence la nécessité de prolonger par avenant la durée de l'actuelle convention,


Considérant les engagements financiers pris dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2018, notamment le versement d'une subvention de fonctionnement et la prise en charge du salaire du directeur,

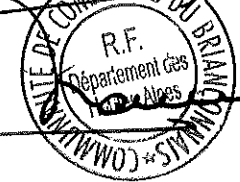
Le Conseil Communautaire à l'unanimité (Mme Marie MARCHELLO ayant quitté la salle) :

- Approuve la conclusion de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018, annexé à la présente délibération, prolongeant la durée de la convention de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et prévoyant le versement d'une subvention de **61 025 €** (correspondant à 3/12^{ème} du montant de la subvention 2018 versée par la CCB au CS-MJC) en direction du **Centre Social-MJC du Briançonnais**, permettant de contribuer au fonctionnement de l'association et à la prise en charge du salaire du directeur sur cette période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2019,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2018**



**Projet d'avenant n°2
à la convention d'objectifs 2015-2018
CCB/ Centre Social – M.J.C. du Briançonnais**

Entre :
la Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, M. Gérard FROMM, dûment autorisé par délibération en date du 18 décembre 2018,

D'une part,

Et

La Centre social - MJC du Briançonnais, représentée par son Président, M. Daniel GILBERT, 35 rue Pasteur, 05100 Briançon,

D'autre part,

Préambule

Une convention pluriannuelle 2015-2018 d'objectifs a été conclue entre la CCB et le Centre Social – MJC du Briançonnais, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Un avenant n°1 a été signé le 22 mai 2018.

La préparation du renouvellement de cette convention d'objectifs a fait l'objet de diverses réunions. Toutefois, un accord n'a pas encore été trouvé entre les parties et un délai supplémentaire est requis pour finaliser la nouvelle convention, son montant, ses objectifs, les droits et obligations des signataires.

Pour cela, la prolongation de l'actuelle convention, par voie d'avenant, d'une durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 est nécessaire. C'est l'objet du présent avenant n°2.

Article 1 : Prolongation de la durée de la convention

Par le présent avenant n°2, la convention pluriannuelle d'objectifs, conclue entre la communauté de communes du Briançonnais et le Centre social - MJC du Briançonnais pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, est prolongée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2019

La convention initiale signée entre la CCB et le CS-MJC, complétée par l'avenant n°1 prévoyait une subvention annuelle totale en 2018 de 172 352 € + 71 750 €, soit 244 102 €/an.

Par le présent avenant n°2, le montant de la subvention versée par la CCB est modifié comme suit :

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, une subvention de fonctionnement de 61 025 € (=3/12^{ème} du montant de la subvention 2018) sera versée à la Centre social - MJC du Briançonnais, concours financier contribuant au fonctionnement de l'association et à la prise en charge du salaire du directeur.

Ce montant sera versé comme suit : → 50 % au 15/01/2019,
→ 50 % au 15/03/2019.

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées pour le présent avenant restent applicables.

Article 3 : Les contributions en nature accordées par la CCB au CS-MJC dans le cadre de la convention initiale restent inchangées =

- Mise à disposition des locaux,
- Prise en charge par la CCB des charges de fonctionnement du bâtiment suivantes :
 - Fluides : chauffage, eau, électricité,
 - Entretien du bâtiment et des voiries (déneigement), maintenance (protection incendie notamment),
 - Nettoyage des locaux à hauteur de 12h/semaine (agent de la commune de Briançon mis à disposition de la CCB),
 - La taxe foncière.

Fait à Briançon, le

Le Président de la MJC-CS du Briançonnais

Le Président de la Communauté de
Communes du Briançonnais

M. Daniel GILBERT

M. Gérard FROMM